

Préambule

Le futur projet de service public a pour ambition :

- ***d'anticiper les évolutions et mieux assurer la réalisation de nos missions dans les années à venir,***
- ***de mobiliser les énergies et les moyens sur les enjeux clés,***
- ***de donner un sens aux décisions et aux actions quotidiennes,***
- ***d'améliorer la performance du service,***
- ***d'inscrire la politique qualité dans un cadre stratégique.***

Anticiper les évolutions n'est pas chose facile. A la fois le service ne dispose pas "de boule de cristal" et il ne peut se contenter de subir les événements.

Pour permettre aux élus du Conseil d'Administration et aux sapeurs-pompiers de prendre en compte cette dimension et s'inscrire dans un contexte très particulier, où la seule donnée stable est le changement, il semble aujourd'hui indispensable de disposer d'éléments objectifs et stratégiques qui permettront d'alimenter la réflexion, de prendre en compte les incertitudes, de fixer un cap tout en gardant une souplesse d'adaptation.

Cinq documents viseront à atteindre cet objectif :

- ❶ **Évaluation des actions 2000 – 2005 : comment s'appuyer sur le bilan pour déterminer les axes du nouveau "projet de service public" ?**
- ❷ **Problématique de l'organisation du SDIS : comment conjuguer les capacités individuelles des acteurs du SDIS et développer une compétence collective dans une organisation active et réactive ?**
- ❸ **Problématique du volontariat : comment répondre aux besoins du service en prenant en compte les capacités avérées des sapeurs-pompiers volontaires ?**
- ❹ **Problématique du prompt secours : le SDIS acteur essentiel de proximité dans un contexte de "Santé Publique" en pleine évolution.**
- ❺ **Problématique des CPI : comment développer une politique départementale cohérente avec les possibilités avérées des CPI ?**

Ce document est le fruit du travail du Président le Docteur Jean-François NICOLAS, du Colonel Michel MARLOT, du Cne Jean-Pierre LARDET, du Cne Didier PELISSE, et du Cne Daniel TETE, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire et fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil de Direction.

.../...

PROBLÉMATIQUE DES CPI :

**Comment développer une politique départementale cohérente
avec les possibilités avérées des CPI ?**

Parler objectivement et globalement de la problématique des CPI relève de la gageure.

L'actualité récente en montre la complexité. Un CPI de Saône-et-Loire voyant ses effectifs fondre progressivement, ne pouvait plus faire face à aucune activité opérationnelle. La dissolution prononcée par le Préfet devenait inéluctable. Une pétition a alors circulé dans la commune s'insurgeant d'une décision venue "d'en haut" et faisant disparaître ce service public, indispensable à la population. Tous les signataires ont été contactés, mais aucun n'a voulu souscrire à un engagement de sapeur-pompier volontaire et accepter les contraintes individuelles inhérentes à cet engagement citoyen. Le CPI a finalement disparu.

Dans d'autres exemples, des solutions ont pu être trouvées.

Aussi, pour tenter de développer une approche globale partagée, il paraît souhaitable de mieux prendre en compte les différentes "réalités" qui caractérisent ces entités. Pour permettre à chacun d'appréhender au mieux ces réalités, ce rapport est complété par de nombreuses données brutes et des représentations cartographiques.

1 – Les différentes réalités

❶ Une réalité historique

L'organisation des secours était, avant 1996, essentiellement communale. L'implantation des différentes entités, qu'elles soient CSP, CS, ou CPI, était bien souvent le fruit de hasards et de nécessités.

Nécessité quand véritablement, le besoin de distribution des secours était généré par des populations importantes ou des risques importants, hasard quand il s'agissait d'une volonté, souvent passionnée, de maires ou de sapeurs-pompiers de vouloir se regrouper pour mieux distribuer les secours de proximité à la population.

Cette réalité est particulièrement visible sur la première carte qui montre combien l'organisation des secours était nettement plus développée à l'est du département qu'à l'ouest. Les besoins de distribution des secours n'ont pu, à eux seuls, justifier cette répartition.

A partir de 1996, une réorganisation a pu se mettre progressivement en place qui a sensiblement clarifié la distribution des secours au travers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Les CS et CSP sont devenus des CIS et certains CPI ont pu être intégrés comme antennes des différents CIS (CI). La deuxième carte affiche cette réalité.

Pour les CPI, différentes solutions ont pu être mises en place. Certains ont accepté de signer des conventions avec le SDIS, d'autres se sont regroupés, d'autres n'ont pas souhaité développer de conventions. La troisième carte fait clairement apparaître cette réalité qui correspond à des volontés locales des maires et (ou) des sapeurs-pompiers, encouragés par la politique incitatrice développée par le SDIS.

❷ Une réalité opérationnelle

Le tableau joint en annexe et une carte montrent également une véritable disparité entre l'activité opérationnelle de certains CPI qui n'interviennent que quelques fois par an, d'autres vont effectuer plus de 90 interventions (parfois plus que certains CIS).

.../...

③ Une réalité réglementaire

L'organisation des services départementaux d'incendie et de secours repose sur une loi et de très nombreux décrets et règlements. Toutes les entités opérationnelles qui appartiennent au SDIS - les CIS et les CI, ainsi que les CPI rattachés au réseau d'alerte - remplissent un certain nombre de conditions pour s'inscrire de façon efficace et conforme aux règlements dans la distribution des secours aux populations. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les CPI non conventionnés qui ne peuvent répondre 24 heures sur 24 aux appels. Ils ne remplissent plus les conditions minimales qui permettent "réglementairement" de les reconnaître.

④ Une réalité dans la vie sociale des communes

Le rôle des CPI dans une commune ne s'arrête pas à la simple distribution des secours. Les sapeurs-pompiers des CPI font réellement partie de la vie de la commune, tant dans l'organisation ou le soutien de manifestations, que par leur présence à certaines célébrations patriotiques, et il faut le souligner, la dynamique associative des sapeurs-pompiers représente un vrai plus pour chacune des communes dans lesquelles ils sont implantés.

⑤ Une réalité financière

Il est possible de cerner avec assez de précision l'engagement du SDIS pour les différentes entités CI, CPI conventionnés, mais il est beaucoup plus difficile pour les autres CPI de chiffrer véritablement leur coût.

En effet, les dépenses sont souvent réparties entre les communes et les amicales et il est parfois difficile d'obtenir des chiffres précis.

En ce qui concerne les dépenses engagées par le SDIS pour les CPI, les coûts d'une intégration d'un CPI sont loin d'être négligeables et variables. Ils sont directs en ce qui concerne la mise à niveau du système d'alerte, et indirects avec un coût récurrent annuel de fonctionnement, auquel il faut ajouter la prise en compte de l'augmentation du parc véhicules, ainsi que depuis cette année, la prise en compte de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR).

⑥ Une réalité humaine

En 2005, les sapeurs-pompiers volontaires des CPI représentent une véritable richesse. Richesse sociale d'hommes qui sont prêts à se dévouer pour les autres. Richesse de qualification, en période de difficulté opérationnelle dans certains CIS, il serait préjudiciable de ne pas s'en préoccuper pour disposer des sapeurs-pompiers volontaires. Il faut aussi signaler que les CPI sont souvent le fruit de la volonté d'hommes providentiels, celle des maires qui sont titulaires du pouvoir de police et qui peuvent plus ou moins s'impliquer dans le développement des différents CPI, et volonté également des sapeurs-pompiers et surtout, il convient dans ce domaine de souligner le rôle essentiel des chefs de centre qui peuvent, à eux seuls, développer ou faire s'endormir un centre de première intervention.

2 – La politique mise en place par le SDIS

Face à la disparité des différentes entités, il n'était pas envisageable, au niveau des CPI, d'imposer une quelconque politique, univoque, et qui s'impose à tous.

Le SDIS a donc, au travers de délibérations, mis en place des mesures incitatives. Les délibérations sont toujours de portée globale, ce qui permet, sur le terrain d'agir localement et de tenir compte des différents volets ou des différents acteurs concernés.

.../...

Ainsi, les regroupements ont été favorisés. Lorsque cela était possible, tant financièrement que pour faciliter la distribution des secours, un certain nombre de CPI ont été intégrés soit directement au SDIS, soit indirectement par le biais du rattachement au réseau d'alerte.

Une politique de formation a pu également être renforcée avec la parution d'un calendrier de formation spécifique aux CPI.

Les visites médicales des sapeurs-pompiers des CPI conventionnés sont pris en charge par le service, les CPI non conventionnés peuvent accéder aux visites médicales sous réserve de leur prise en charge financière par la commune .

3 – Les leviers du futur projet de service en direction des CPI

Afin de tenir compte des disparités évoquées, il semble judicieux de ne pas arrêter de mesures strictes et brutales, mais mettre en place progressivement des mesures pleines de sens. Mesures globales, tenant compte des caractéristiques de chaque entité, des capacités et des volontés locales mais aussi des besoins du service pour améliorer la couverture opérationnelle quand elle est nécessaire. Le SDACR avait mis en exergue des pistes qui pourront, à la lumière de ce rapport, être exploitées, mais d'autres sont à "inventer" :

- ↳ permettre aux maires qui le souhaitent d'associer leur CPI au réseau d'alerte ;
- ↳ assister les maires et les chefs de centre dans leur mission de gestion des CPI ;
- ↳ privilégier les hommes, qui constituent la vraie richesse des CPI plutôt que les véhicules ou les casernements ;
- ↳ permettre aux sapeurs-pompiers des CPI qui souhaitent s'impliquer davantage, de venir renforcer les effectifs des CIS ;
- ↳ favoriser les regroupements ;
- ↳ développer les réserves communales.

Cette politique d'accompagnement pour laquelle le SDIS est prêt à prendre sa part, suppose que tous les acteurs intègrent que rien n'est définitivement acquis.

CIS, CI, CPI, chacun d'entre eux a sa vie propre. Elle ne dépend pas que de la volonté, et de la responsabilité des uns et des autres. Certaines entités se développeront au gré des nécessités ou d'heureuses circonstances, quand d'autres pourraient disparaître pour les mêmes raisons.